Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune de LA TRIMOUILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte ABAUX, Maire.

Date de la convocation : 04 décembre 2024 Date d'affichage de la convocation : 04 décembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 12 Nombre de Conseillers présents : 10 Nombre de Conseillers représentés : 1 Nombre de Conseillers absents : 1

Présents : Mme ABAUX Brigitte. MM. PICHEREAU Ludovic. DESHAIS Christophe. GUILLON Alain. KRZYZELEWSKI Richard. Mme RIGOLET Cécile. MM. VAN THILLO Louis. LAPORTE MANY Antoine. MORISSET Fabien. Mme MAUDUIT Ophélie.

Absent représenté : M. BONGRAND Jérôme (a donné pouvoir à M. DESHAIS Christophe)

Absente : Mme GUILLET Valérie.

Mme MAUDUIT Ophélie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

Ordre du jour :

- *Election d'un secrétaire de séance.*

- *Approbation du procès-verbal de la séance précédente.*

2024_42 Portion Voie Communale n°9 « Chemin de Boursignoux » échange de terrain

2024_43 Vente de la parcelle AC16

2024_44 Contrats d'assurances

2024_45 Renouvellement du contrat assurance statutaire CNP (Caisse Nationale de Prévoyance)

2024_46 Révision des tarifs de la restauration scolaire

2024_47 Révision des tarifs de la garderie municipale

2024_48 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes, 19 route de Journet.

2024_49 Révision des tarifs de la vaisselle, des ustensiles de cuisine et des tables rondes de la salle des fêtes en cas de non restitution ou de détérioration

2024_50 Révision des tarifs du gymnase, 19 route de Journet.

2024_51 Révision des tarifs communaux

2024_52 Travaux wc publics Place du Pont suite aux inondations

- *Habitat de la Vienne. Travaux Lotissement les Daugères. Garantie du contrat de prêt*

2024_53 Adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2025

2024_54 Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et approbation du tableau des effectifs au 1er janvier 2025

2024_55 Association Comité des Associations et Animations du 14 juillet : versement subvention 2024

- Lyre Trimouillaise : convention d'occupation des locaux communaux de la maison des associations 14 rue de la République

- Lyre Trimouillaise : renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de musique Claude Cauquais

2024_56 Judo Club : renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école publique

2024_57 Club de l'Amitié : convention d'occupation des locaux communaux de la maison des associations 14 rue de la République

2024_58 Bons vacances Centre de Plein Air de Lathus et convention de partenariat avec la CCVG

2024_59 Renouvellement de l'adhésion à l'épicerie sociale pour 2025

2024_60 Admission en non valeurs

2024_61 Secrétaire de mairie remplaçante de la CCVG

2024_62 Décision modificative n°3 budget principal

2024_63 Décision modificative n°1 budget Lotissement Les Daugères

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

- Questions diverses.

2024_42 Portion Voie Communale n°9 « Chemin de Boursignoux » échange de terrain.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. GOUDESEUNE Joseph par lequel il sollicite la régularisation administrative d'une situation qui existe dans les faits depuis de nombreuses années.

M. GOUDESEUNE possède trois gites qu'il exploite au lieu-dit Boursignoux depuis les années 1990-2000.
La Voie Communale n°9 (VC 9) dénommée « Chemin de Boursignoux » traversant sa propriété et créant ainsi une gêne pour son activité professionnelle, il a sollicité à plusieurs reprises les Municipalités précédentes afin d'en modifier le tracé. Sans réponse, il a procédé lui-même et à ses frais à la création d'une dérivation sur une parcelle lui appartenant cadastrée section A n°336.
De ce fait, la portion traversant sa propriété n'est plus utilisée depuis une trentaine d'années comme voie de circulation. Deux constructions y sont en partie édifiées.
Les usagers empruntent la dérivation existante qui figure au cadastre (voir plan annexé).
Les réseaux publics d'eau potable et d'électricité passent également par cette dérivation afin d'alimenter les terrains situés au-delà de sa propriété.

C'est pourquoi, M. GOUDESEUNE afin de régulariser cette situation propose un échange de terrain.
Il s'engage à payer les frais de géomètre et de notaire.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis de l'assemblée.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Considérant que suite à la modification du tracé, la portion de la VC n°9 concernée n'est plus affectée à l'usage du public dans la mesure où les usagers empruntent la dérivation existante,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette portion,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la VC n°9,

Considérant qu'aucune enquête publique n'est donc nécessaire,

Considérant qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

DECIDE du déclassement de la portion de la Voie Communale n°9 « Chemin de Boursignoux » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal (plan joint)

ACCEPTE l'échange de terrain avec M. GOUDESEUNE Joseph, sans contrepartie financière,

PRÉCISE que cet échange fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal après modification du parcellaire cadastral,

STIPULE que l'ensemble des frais sera à la charge de M. GOUDESEUNE Joseph, demandeur,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les documents qui seront établis par le géomètre.

2024_43 Vente de la parcelle AC16.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. OBAMA Christian et Mme GUSTAVE Sandra souhaitent acheter la parcelle cadastrée section A n°16, propriété de la Commune, afin d'y exercer une activité de maraichage.
Ce bien d'une superficie de 1058 m2 se situe en zone A du PLUI.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant que ce bien n'est d'aucune utilité pour la Commune

- accepte, à l'unanimité, de vendre à M.OBAMA Christian et à Mme GUSTAVE Sandra la parcelle cadastrée section A n°16 pour le prix de 600 € (six cents euros),

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce nécessaire.

2024_44 Contrats d'assurances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'échéance des contrats d'assurance au 31 décembre 2024,

Décide de conclure les contrats suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Groupama 79044 Niort cedex 9

- Responsabilité Générale,
- Dommages aux biens (Villasur),
- Véhicules, tracteurs,
- Parc matériel attelé porté,
- Mission collaborateurs

Pour un montant annuel de 14 893,91 €

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2024_45 Renouvellement du contrat assurance statutaire CNP (Caisse Nationale de Prévoyance).

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre prochain.
Par conséquent, afin de répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L, Mme le Maire propose que la commune renouvelle son contrat auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP).

Le contrat est conclu pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.
Le taux de cotisation pour l'année 2025 est fixé à 6,13%.
La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le contrat C.N.P. pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat C.N.P assurances.

2024_46 Révision des tarifs de la restauration scolaire.

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels :

- professionnels (enseignants, intervenants extérieurs, personnel communal ne bénéficiant pas des avantages en nature, etc…) 6 € le ticket.

- élèves : 3,35 € le ticket.

Elle explique que pour l'année scolaire 2023-2024 le service est déficitaire de 56 902,03 €.

Le prix de revient du repas s'élève à 8,46 €.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant la hausse du prix des matières premières et le fait que les tarifs n'ont pas été réévalués en 2024, décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs et de les fixer à compter du 1er janvier 2025 comme suit :
- **professionnels** (enseignants, intervenants extérieurs, personnel communal ne bénéficiant pas des avantages en nature, etc…) : **8,45 € le ticket.**

- **élèves** : **3,60 € le ticket.**

2024_47 Révision des tarifs de la garderie municipale.

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels :

- garderie du matin : 1,15 €/enfant

- garderie du soir : 1,15 €/enfant

Elle explique que pour l'année scolaire 2023-2024 le service est déficitaire de 4 703,86 €.

Ainsi, le prix de revient par enfant s'élève à 2,86 €

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant le coût de fonctionnement du service et le fait que les tarifs n'ont pas été réévalués en 2024, décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs et de les fixer à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- **garderie du matin : 1,50 €/enfant**

- **garderie du soir : 1,50 €/enfant**

2024_48 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes, 19 route de Journet.

Suite à l'installation d'un système de rafraichisseur d'air, le Conseil Municipal décide de supprimer la différenciation entre les tarifs hiver et été et les fixe à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Tarifs salle des fêtes 2025.

		COMMUNE			HORS COMMUNE		REUNION ENTREPRISE
		ASSOCIATION	AG ASSOCIATION	PARTICULIER / ENTREPRISE	PARTICULIER / ENTREPRISE	ASSOCIATION	
TARIFS	1/2 JOURNEE	70 €	GRATUIT	127 €	196 €	127 €	139 €
	1 SOIREE	116 €		241 €	335 €	185 €	139 €
	1 JOURNEE	127 €		267 €	370 €	196 €	260 €
	2 JOURS	162 €		330 €	439 €	237 €	335 €
	JOURNEE SUPP	116 €		127 €	168 €	156 €	93 €
		OPTIONS					
OFFICE		35 €		63 €			
VAISSELLE		35 €					
ASSIETTES PORCELAINE		13 € / LOT DE 20					
SONO/VIDEO		GRATUIT		47 €			GRATUIT
PODIUM		58 €					
PERCOLATEUR CAFE		13 €					
TABLES RONDES		5€/PIECE					
		CAUTIONS					
BADGE		50 €					
SALLE		600 €					
SONO/VIDEO		150 €					

Le Conseil souhaite savoir s'il est possible par le biais de la régie de recettes déjà existante de faire payer les locations lors de l'état des lieux de sortie.

2024_49 Révision des tarifs de la vaisselle, des ustensiles de cuisine et des tables rondes de la salle des fêtes en cas de non restitution ou de détérioration.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Libellé	Prix TTC unité	Libellé	Prix TTC unité
Bol 132 ZX 11566 ARCO	5,00	Louche inox monobloc D.18 cm	46,00
Assiette à dessert arcopal	3,00	Marmite inox avec couvercle 320 mm	185,00
Assiette creuse arcopal	3,00	Marmite inox avec couvercle 400 mm	266,00
Assiette plate arcopal	3,00	Moutardier carré 50*50 30 cl	10,00
Assiette à dessert porcelaine	4,00	Mouvette exoglass bleue L300	8,00
Assiettes plate porcelaine	6,00	Panier de présentation	24,00
Bac gast 1/1 poignée inox 100	65,00	Passoire inox conique à queue D 28 cm	76,00
Bac gast 1/1 poignée inox 65	53,00	Passoire à gras inox conique 40 cm	121,00
Bouilloire électrique	59,00	Pelle à tarte inox	7,00
Carafon à vin 1l	5,00	Pelton ajouré en PA bleu L300	10,00
Casserole inox D 180 contenance 2,3L	44,00	Percolateur café 15l	457,00
Casserole inox D 240 contenance 5,4L	57,00	Pichet	5,00
Cloche assiette	12,00	Pichet inox isotherm	24,00
Corbeille à pain cannelée 26 cm uni	11,00	Pince antimicrobienne 24 cm bleue	14,00
Couteau à fromage Laguiole 140 mm	21,00	Pince buffet "jet" inox	8,00
Couteau à pain L.20 cm	12,00	Planche à découper 60 X 40 polypro blanc	69,00
Couteau à poisson	3,00	Plat à gratin ovale 30 cm uni	15,00
Couteau table	4,00	Plat ovale bord uni 38 cm	12,00
Couteau Viande	2,00	Plat ovale bord uni 46 cm	15,00
Couvercle échancre inox GN 1/1	29,00	Plateau à fromage PP D:300	15,00
Couvert à salade	10,00	Plateau self ivoire 460*360	15,00
Cuillère à dessert et café	2,00	Poêle alu D.36 cm	50,00
Cuillère à soupe	2,00	Poivrière	5,00
Cuillère automatique	60,00	Proportionneur	58,00
Cuillère moutardier	3,00	Ramasse couvert 4 cases gris	8,00
Cutter pizza	6,00	Saladier 10 cm empilable	3,00
Ecumoire inox monobloc D.14 cm	19,00	Saladier 14 cm empilable	3,00
Essoreuse manuelle 10 L	195,00	Saladier 23 cm	6,00
Flute champagne	3,00	Salière	5,00
Fouet inox standard L 300 mm	16,00	Sous tasse café	3,00
Fourchette à poisson	3,00	Sous tasse thé	3,00
Fourchette baïonnette INOX 320	45,00	Tasse café	3,00
Fourchette forgée courbe L 260	59,00	Tasse thé 14 cl	3,00
Fourchette table	2,00	Verre ballon 12 cl	3,00
Légumier 24 cm uni	16,00	Verre ballon 19 cl	3,00
Louche inox monobloc D.10 cm	19,00	Verre champagne 13 cl	3,00
Louche inox monobloc D.12 cm	24,00	Table ronde	176,00

2024_50 Révision des tarifs du gymnase, 19 route de Journet.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

TARIFS D'UTILISATION DU GYMNASE

Typologie locataires

Associations sportives communales. Ecoles : publique, privée, commune		Tarif à l'heure maxi 2h	Demi journée (4heures)	Journée	2 jours	Sept à Juin Année 2h/sem maxi	vacances scolaires d'été (par semaine calendaire)
	Entraînement ou formation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* (licencié dans une discipline)	Compétition	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Copie de la licence à remettre en mairie	Adhérent utilisation individuelle *	Gratuit					
	Utilisation à but lucratif		35 €	58 €	86 €		

Associations sportives hors commune		Tarif à l'heure maxi 2h	Demi journée (4heures)	Journée	2 jours	Sept à Juin Année 2h/sem maxi	vacances scolaires d'été (par semaine calendaire)
	Entraînement ou formation	18 €	47 €	70 €	116 €	255 €	242 €
* (licencié dans une discipline)	Compétition	18 €	47 €	70 €	116 €		
Copie de la licence à remettre en mairie	Adhérent utilisation individuelle *	18 €				255 €	242 €
	Utilisation à but lucratif		94 €	140 €	232 €		

gendarmes pompiers de La Trimouille		Tarif à l'heure maxi 2h	Demi journée (4heures)	Journée	2 jours	Sept à Juin Année 2h/sem maxi
	entraînement dans le cadre de leurs activités ou manifestations sportives	13 €	35 €	58 €	86 €	231 €

Particuliers Activités : Tennis, Badminton. 4 personnes au maximum. Réservation J-1		Tarif à l'heure maxi 2h
	Commune	13 €
	Hors commune	18 €

CAUTION BADGE GYMNASE	50 €

2024_51 Révision des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1er janvier 2025, les divers tarifs communaux comme suit :

- **<u>Tarifs des photocopies</u>** :

  - photocopies en noir et blanc :

- Particulier : 0,25 € la photocopie format A4 et A3 recto-verso
- Associations communales : gratuité sous réserve de fournir le papier blanc ou couleur en grammage 80.

  - photocopies couleur :

- tout usager : 1,00 € la photocopie format A4 et A3 recto-verso limitée aux seuls documents administratifs.

- **<u>Tarifs des concessions dans le nouveau cimetière</u> :**

  30 ans : 27,50 € le m2
  50 ans : 35,00 € le m2

- **Tarifs du columbarium :**

- concession d'une case :
  15 ans : 250,00 €
  30 ans : 400,00 €

- concession d'une cavurne :
  15 ans : 400,00 €
  30 ans : 600,00 €

- **Droits de place foire mensuelle :**

- compte-tenu du faible nombre de commerçants, le Conseil Municipal décide de supprimer les droits de place à compter du 1er janvier 2025.

2024_52 Travaux wc publics Place du Pont suite aux inondations.

Mme le Maire rappelle que suite aux inondations du 30 mars 2024, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de remise en état des wc publics de la Place du Pont.
Elle présente les devis de M. CHAVAUDRA Jean-Paul qui s'élèvent à :

- Etayage : 6 555,00 € HT
- Remontage mur côté Place : 19 292,00 € HT
- Réfection mur de soutènement : 53 650,00 € HT
- Total : 79 497,00 € HT

Elle précise que les assurances devraient prendre en charge une part importante des travaux.

Elle soumet ce sujet à l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de remise en état des wc de la Place du Pont à M. CHAVAUDRA Jean-Paul conformément aux devis présentés ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Habitat de la Vienne. Travaux Lotissement les Daugères. Garantie du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision dans l'attente de renseignements complémentaires.

2024_53 Adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2024 sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président a lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2025.

I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2025

1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d'**indemnités journalières** à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	**90% du revenu net**
Invalidité permanente	
Versement d'une **rente mensuelle** en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	**90% du revenu net**
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : M = R x I / 50% *(M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)*	**< 90% du revenu net**
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	**90% du revenu net**
Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément garanties minimales obligatoires	
Versement d'**indemnités journalières** (garantie incapacité de travail) et de **rente mensuelle** (garantie invalidité permanente) en complément	**+ 10% du revenu net**
Complément incapacité de travail	
Versement d'**indemnités journalières** pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	**Non garanti**
Versement d'**indemnités journalières** pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	**90% du revenu net**
Perte de retraite	
Versement d'un **capital** pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	**50% PMSS par année d'invalidité**
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	**100% du revenu brut annuel**

2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC			
	Plancher	Tous les employeurs		
Garanties minimales obligatoires				
Incapacité de travail	/	1.04%		
Invalidité permanente	/	0.83%		
Total	/	**1.87%**		
Garanties complémentaires à adhésion facultative				
Complément garanties minimales obligatoires	/	**0.24%**		
Complément incapacité de travail *RI CMO en plein traitement*	/	**Non garanti**		
Complément incapacité de travail *RI CLM-CLD-CGM en plein traitement*	/	0.17%		
Perte de retraite	/	0.50%		
Décès toutes causes	/	0.43%		

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC			
	Plancher	Tous les employeurs		
Garanties minimales obligatoires				
Incapacité de travail	/	0.91%		
Invalidité permanente	/	0.72%		
Total	/	**1.63%**		
Garanties complémentaires à adhésion facultative				
Complément garanties minimales obligatoires	/	**0.24%**		
Complément incapacité de travail *RI CMO en plein traitement*	/	**Non garanti**		
Complément incapacité de travail *RI CLM-CLD-CGM en plein traitement*	/	0.17%		
Perte de retraite	/	0.50%		
Décès toutes causes	/	0.43%		

3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
  - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

  - L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.
La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.
Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Trimouille décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :
    - ***7,00 (sept euros) mensuels par agent***
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2024_54 Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et approbation du tableau des effectifs au 1er janvier 2025.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG de la Vienne en date du 17 septembre 2024,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite au décès de l'agent,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression de l'emploi susmentionné à compter du 1er janvier 2025

APPROUVE :

- le tableau des emplois permanents de la collectivité, modifié à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de poste	ETP*
Administrative			**2**	**1,49**
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
	C	Adjoint administratif	1	0,49
Sociale			**1**	**1**
	C	ATSEM principal de 1ère classe	1	1
Technique			**7**	**7**
	C	Agent de maîtrise	3	3
	C	Adjoint technique	3	3
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
Total général			**10**	**9,49**

*ETP : équivalent temps plein

2024_55 Association Comité des Associations et Animations du 14 juillet : versement subvention 2024.

Mme le Maire rappelle que, dans l'attente de la réception du bilan et du budget prévisionnel, seule la subvention de fonctionnement de 200 € a été versée à l'association.
Ces documents ayant été remis par le Président de l'association, Mme le Maire propose de verser un complément de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association la somme complémentaire de 1 200 € correspondant au montant du déficit mentionné au bilan et ce en soutien des manifestations organisées dans la commune.

- Lyre Trimouillaise : convention d'occupation des locaux communaux de la maison des associations 14 rue de la République

- Lyre Trimouillaise : renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de musique Claude Cauquais.

Les membres du Conseil souhaitent rencontrer le Président de l'association afin de connaitre ses besoins puisqu'aucune demande de renouvellement n'a été effectuée.

2024_56 Judo Club : renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école publique.

Mme le Maire informe l'assemblée que la convention d'occupation du gymnase arrive à échéance le 31 décembre prochain et propose de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de renouveler, la convention d'occupation du gymnase de l'école publique passée avec le Judo Club Chauvinois pour une durée de 1 an du 1er janvier au 31 décembre 2025 en fonction des horaires suivants :

  - le samedi de 10 h à 12 h 00

- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

2024_57 Club de l'Amitié : convention d'occupation des locaux communaux de la maison des associations 14 rue de la République.

Mme le Maire rappelle que la convention d'occupation arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Afin de permettre aux adhérents du club de continuer à se réunir, elle propose de la renouveler pour une durée d'1 an.

Elle soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition du Club de l'Amitié, à titre gratuit, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, les locaux de la maison des associations comme suit :

- la salle de réunion le mardi de 13 h 00 à 18 h 30
- le bureau n°2 à titre permanent afin de pouvoir notamment y stocker du petit matériel.

2024_58 Bons vacances Centre de Plein Air de Lathus et convention de partenariat avec la CCVG. Année 2025.

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.
Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.
La commune participerait à hauteur de 100 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.
A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facturera à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.
La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 100 €, pour chaque séjour au CPA, et ce pour l'année 2025,
- s'engage à rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

2024_59 Renouvellement de l'adhésion à l'épicerie sociale pour 2025.

Mme le Maire rappelle que ce service comprend à la fois une aide alimentaire et des actions d'insertion.

Elle propose de renouveler l'adhésion pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour l'année 2025,

- décide d'adhérer à l'épicerie sociale,

- s'engage à verser à la MJC Claude Nougaro de Montmorillon, la somme correspondant à 1,00 €/habitant sur la base de la population totale INSEE au 1er janvier 2025,

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
- précise que la dépense sera imputée à l'article 6281 du budget primitif 2025.

2024_60 Admission en non valeurs.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeurs la créance suivante :

- Créance irrécouvrable : 546,52 € (c/6541)

Mme le Maire est autorisée à passer les écritures correspondantes.

Concernant les créances de 356 € et 15,47 €, celles-ci ont été réglées.

2024_61 Secrétaire de mairie remplaçante de la CCVG.

Mme le Maire rappelle qu'afin d'assurer l'accueil de la mairie, elle a fait appel en urgence à la secrétaire de mairie remplaçante de la CCVG (Communauté de Communes Vienne et Gartempe).
Par conséquent, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de payer à la CCVG les heures effectuées par l'agent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire :

- à payer à la CCVG les heures effectuées par la secrétaire remplaçante,
- à signer tout document nécessaire.

2024_62 Décision modificative n°3 budget principal.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 337 : Autres bâtiments publics	11 000,00	21321 (21) - 281 : Immeubles de rapport	8 200,00
21318 (21) - 338 : Autres bâtiments publics	96 000,00	21328 (21) - 281 : Autres bâtiments privés	-8 200,00
21321 (21) - 281 : Immeubles de rapport	9 840,00		
21328 (21) - 281 : Autres bâtiments privés	-9 840,00		
21534 (21) - 263 : Réseaux d'électrification	-16 100,00		
21538 (21) - 263 : Autres réseaux	16 100,00		
21838 (21) - 336 : Autre matériel informati	150,00		
2313 (23) : Constructions	-107 150,00		
	0,00		**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65821 (65) : Déficit des budg. annexes à ca	783,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	783,00
	783,00		**783,00**

Total Dépenses	**783,00**	**Total Recettes**	**783,00**

2024_63 Décision modificative n°1 budget Lotissement Les Daugères.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	-783,26
		75822 (75) : Pr. en ch. déficit budg.annexe c	783,26
			0,00
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Décisions n°11 et 12 : *décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées AC 251, 252 et 287, AB 45, 324 et 418, AD 177, 396 et 424.*

- Questions diverses.

Parcours pêche labellisé ***:*** *géolocalisation au niveau national.*
Illuminations de Noël : lancement le 16 décembre.
Recensement de la population : du 14 janvier au 15 février 2025.

La séance est close à minuit.